



DECISION N°

26- -0560

Yaoundé, le 13 JUL 2026

/D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jorez

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2026 DU 28
AVRIL 2026 POUR LA PRODUCTION DES GADGETS DES RELATIONS
PUBLIQUES, EXERCICE 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;
- Vu** la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant Loi-Cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
- Vu** la Loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'Activité Commerciale au Cameroun ;
- Vu** la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des Transparences et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu** la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu** le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant Nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Vu** le Décret N°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des Marchés Publics fixant ses règles d'utilisation ;
- Vu** le Décret N°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des Marchés Publics par voie électronique au Cameroun ;
- Vu** le Décret N°2012/075 du 08 mars 2018 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret N°2025/01081/PM du 17 Juin 2025 fixant les Règles régissant le Processus de Maturation des Projets et Programmes d'Investissement Public ;
- Vu** le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 Organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication (ANTIC) ;
- Vu** l'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la Caution de Soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- Vu** l'Arrêté N°00000212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics (SIGAMP) ;
- Vu** l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant Nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC) ;
- Vu** l'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le Calendrier de Migration vers la Passation exclusive des Marchés Publics par voie électronique ;

Vu l'Arrêté N°002/A/MINMAP/CAB du 06 janvier 2025 mettant en vigueur le Manuel de Procédure du Mécanisme de Rémunération et de Paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des Règles régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de Constitution, de Consignation, de Conservation, de Déconsignation, de Restitution des Garanties dans les Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres Entités Publiques, exercice 2026 ;

Vu la Circulaire N°000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la Dématérialisation des Marchés Publics ;

Vu la Décision N°26—0460/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/26 du 09 juin 2026 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;

Vu la Décision N°000082/D/MINMAP du 21 Avril 2026 portant Nomination du Président par intérim de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;

Vu la Résolution N°4 du 22 Décembre 2025, portant Adoption du Budget de l'ANTIC, exercice 2026 ;

Vu le Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2026 du 28 avril 2026 pour la production des gadgets des relations publiques, exercice 2026 ;

Considérant la Correspondance datée du 30 juin 2026, portant proposition d'attribution de la CIPM de l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2026 du 28 avril 2026 pour la production des gadgets des relations publiques, exercice 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La prestation relative à l'Appel d'Offres sus évoqué est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE D'EXECUTION	MONTANT (TTC)
LA PRODUCTION DES GADGETS DES RELATIONS PUBLIQUES, EXERCICE 2026	L'ETABLISSEMENT TEAM MP Tel: 691 28 28 43	Soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.	Vingt-six millions deux cent trente-six mille cent quatre-vingt-treize (26 236 193) Francs CFA.

Article 2 : L'Attributaire est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, Direction des Affaires Générales-Service des Marchés, sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement du projet de Lettre-Commande y relatif.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CIHONO/ARCHIVES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANTIC



Le Directeur Général

Prof. Ebot Enaw